

Décision n°2022-16

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la délibération 2021CS54 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne des marchés publics et achats en cours de validité,

VU le conseil architectural et plus précisément le Secteur des communes du territoire de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure « Secteur EST Durance Luberon Verdon agglomération »,

VU le numéro d'engagement du Dossier Parc, 014 D,

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, autorisant la Présidente à conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes,

CONSIDERANT qu'il est opportun de notifier un marché passé conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique à Mr Christian MENDEZ, architecte à Bollène pour un montant de 330 € HT à la vacation s'agissant de conseil en rénovation énergétique pour les communes de : Allemagne en Pce, Riez, Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Roumoules, Vinon-sur-Verdon, Oraison, Puimichel, Entrevennes, le Castellet, Valensole, Brunet, Gréoux-les-Bains, Saint Martin de Brômes, Saint Laurent du Verdon, Esparron de Verdon, Quinson représentant le secteur EST du Territoire de la Réserve de Biosphère Luberon Lure.

IL EST DONC DECIDE :

Article 1^{er} :

DE VALIDER la proposition de Mr Christian MENDEZ et d'arrêter le montant de la vacation HT à 330 €, pour un nombre de vacation d'environ 43, soit un marché global pour l'année d'un montant de 14 190 € HT, concernant le Conseil énergétique des communes du territoire Est secteur Durance Luberon Verdon Agglomération citées plus haut,

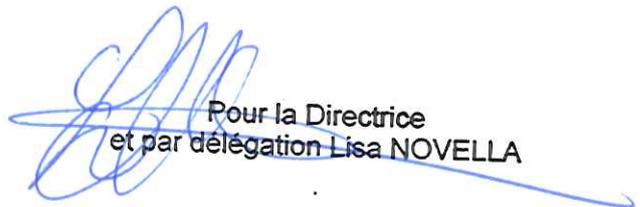
D'AUTORISER la Présidente à signer un marché conformément à l'article R.2122-8 du Code de pour l'année 2023 à Mr Christian MENDEZ, architecte à Bollène,

Article 2 :

Madame la Présidente du Parc du Luberon est chargée, de l'exécution de la présente Décision n° 2022-16 en ce qui concerne le marché de Mr Christian MENDEZ Architecte.

Le lundi 19 décembre 2022

Pour la Présidente, et par délégation,
La Directrice, Laure GALPIN


**Pour la Directrice
et par délégation Lisa NOVELLA**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.